

MAIRIE DE LES PLANS

COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014

Le vendredi 11 avril 2014 s'est tenue, en la salle de la Mairie de Les Plans, une réunion du Conseil Municipal.

Etaient présents : M. BARONI Gérard, Maire

Mme CAUSSE Ghislaine, 1^{er} Adjoint,

M. GRAVIL Eric 2^{ème} Adjoint,

M. PAPAOLI Pierre 3^{ème} Adjoint,

M.M, ARNAL Coralie, BLANCHER Chantal, DANIEL Bernadette, D'ARANTES Elisabeth, MAURIN Patrick, MAZELLIER Marie-Thérèse, METGE Alain.

Lecture du dernier compte rendu est fait et voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur BARONI Gérard, Maire, ouvre la séance à 20 h 30

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Monsieur GRAVIL Eric est désigné secrétaire de séance avec 10 voix Pour et 1 voix Contre. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1/ ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

A – SYNDICAT DE L'AVENE

Monsieur le Maire propose :

Aux postes de titulaires : M. PAPAOLI Pierre et M.GRAVIL Eric,

Aux postes de suppléants : M. MAURIN Patrick et Mme D'ARANTES Elisabeth.

Il est procédé au vote à main levée, sont élus à l'unanimité :

Titulaires : M. PAPAOLI Pierre et M.GRAVIL Eric,

Suppléants : M. MAURIN Patrick et Mme D'ARANTES Elisabeth

B – SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GARD (SMDE 30)

Monsieur le Maire propose :

Aux postes de titulaires : M. BLANCHER Joseph et M. METGE Alain,

Aux postes de suppléants : Mme MAZELLIER Marie-Thérèse et M. BARONI Gérard.

Il est procédé au vote à main levée, sont élus à l'unanimité :

Titulaires : M. BLANCHER Joseph et M. METGE Alain,

Suppléants : Mme MAZELLIER Marie-Thérèse et M. BARONI Gérard.

C – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT PEDAGOGIQUE (SIRP)

Monsieur le Maire propose :

Aux postes de titulaires : Mme ARNAL Coralie et M. MAURIN Patrick,

Aux postes de suppléants : Mme D'ARANTES Elisabeth et M.PAPAOLI Pierre.

Il est procédé au vote à main levée, sont élus à l'unanimité

Titulaires : Mme ARNAL Coralie et M. MAURIN Patrick,

Suppléants : Mme D'ARANTES Elisabeth et M.PAPAOLI Pierre.

2/ ELECTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

A – COMMISSION DU CCAS

Monsieur le Maire propose :

Conseillers Municipaux : Mme CAUSSE Ghislaine, Mme ARNAL Coralie, Mme MAZELLIER Marie-Thérèse, Mme DANIEL Bernadette, D'ARANTES Elisabeth.

Il est procédé au vote à main levée, sont élus à l'unanimité :

Mme CAUSSE Ghislaine, Mme ARNAL Coralie, Mme MAZELLIER Marie-Thérèse, Mme DANIEL Bernadette, D'ARANTES Elisabeth.

Monsieur le Maire propose et désigne les délégués du CCAS ne faisant pas partie du Conseil Municipal :

M. AGNIEL Jacques, M. SEDKAOUI Thierry, Mme VAUDIN Catherine, Mme GINIER Roselyne, Mme DOMERGUE Léa.

Les délégués acceptent d'exercer leur fonction.

B – COMMISSION DES FINANCES

M. le Maire propose :

M. BARONI Gérard, Mme CAUSSE Ghislaine, M. GRAVIL Eric, Mme BLANCHER Chantal, Mme MAZELLIER Marie-Thérèse.

Il est procédé au vote à main levée, sont élus à l'unanimité :

M. BARONI Gérard, Mme CAUSSE Ghislaine, M. GRAVIL Eric, Mme BLANCHER Chantal, Mme MAZELLIER Marie-Thérèse.

C – COMMISSION DES TRAVAUX ET BATIMENTS

M. le Maire propose :

M. BARONI Gérard, Mme CAUSSE Ghislaine, Mme BLANCHER Chantal, M. MAURIN Patrick, M. PAPAOLI Pierre, Mme MAZELLIER Marie-Thérèse.

Il est procédé au vote à main levée, sont élus à l'unanimité :

M. BARONI Gérard, Mme CAUSSE Ghislaine, Mme BLANCHER Chantal, M. MAURIN Patrick, M. PAPAOLI Pierre, Mme MAZELLIER Marie-Thérèse.

D – COMMISSION VOIRIE ET RESEAUX (Assainissement-Eau-Electricité-Numérique)

Monsieur le Maire propose :

M. BARONI Gérard, M. GRAVIL Eric, M. PAPAOLI Pierre, M. METGE Alain, M. MAURIN Patrick, Mme D'ARANTES Elisabeth, Mme BLANCHER Chantal.

Il est procédé au vote à main levée, sont élus à l'unanimité :

M. BARONI Gérard, M. GRAVIL Eric, M. PAPAOLI Pierre, M. METGE Alain, M. MAURIN Patrick, Mme D'ARANTES Elisabeth, Mme BLANCHER Chantal.

E – COMMISSION URBANISME-ENVIRONNEMENT-DECHETS

Monsieur le Maire propose :

M. BARONI Gérard, Mme ARNAL Coralie, Mme BLANCHER Chantal, M. GRAVIL Eric, Mme DANIEL Bernadette, Mme CAUSSE Ghislaine, Mme MAZELLIER Marie-Thérèse, M. MAURIN Patrick.

Il est procédé au vote à main levée, sont élus à l'unanimité :

M. BARONI Gérard, Mme ARNAL Coralie, Mme BLANCHER Chantal, M. GRAVIL Eric, Mme DANIEL Bernadette, Mme CAUSSE Ghislaine, Mme MAZELLIER Marie-Thérèse, M. MAURIN Patrick.

F – COMMISSION ANIMATIONS

Monsieur le Maire propose :

Mme BLANCHER Chantal, Mme MAZELLIER Marie-Thérèse, M. METGE Alain, M. MAURIN Patrick, Mme ARNAL Coralie, Mme D'ARANTES Elisabeth, Mme DANIEL Bernadette.

Il est procédé au vote à main levée, sont élus à l'unanimité :

Mme BLANCHER Chantal, Mme MAZELLIER Marie-Thérèse, M. METGE Alain, M. MAURIN Patrick, Mme ARNAL Coralie, Mme D'ARANTES Elisabeth, Mme DANIEL Bernadette.

G – COMMISSION de la COMMUNICATION et d'INTERNET

M. le Maire propose :

M. BARONI Gérard, M. GRAVIL Eric, M. MAURIN Patrick, Mme MAZELLIER Marie-Thérèse, Mme ARNAL Coralie.

Il est procédé au vote à main levée, sont élus à l'unanimité
M. BARONI Gérard, M. GRAVIL Eric, M. MAURIN Patrick, Mme MAZELLIER Marie-Thérèse, Mme
ARNAL Coralie.

H – COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Monsieur le Maire propose :

- Président : M. BARONI Gérard
- 1^{er} Titulaire : Mme CAUSSE Ghislaine
- 2eme Titulaire : M. GRAVIL Eric
- 3eme Titulaire : Mme BLANCHER Chantal

- 1^{er} Suppléant : M. METGE Alain
- 2eme suppléant: Mme D'ARANTES Elisabeth
- 3eme suppléant : Mme MAZELLIER Marie-Thérèse

Il est procédé au vote à main levée, les candidats sont élus à l'unanimité

J – CONSEILLERS MUNICIPAUX EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire propose :

- Titulaire : M.GRAVIL Eric
- Suppléant : Mme ARNAL Coralie

Il est procédé au vote à main levée, les candidats sont élus à l'unanimité.

3 / RENOUELEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il faut procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs de la commune.

Monsieur le Maire propose la liste de noms suivants qui a été établie conformément aux prescriptions administratives.

Commissaires domiciliés hors de la commune et inscrits aux rôles de impôts de la commune

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------|-------------------|
| CHAMBON Hervé | DUCROIX Elisabeth |
| GINIER Annie | AMALRIC Jean |

Commissaires domiciliés dans la commune

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------|-------------------|
| AGNIEL Jacques | AFFRE Mireille |
| CAUSSE Jean-Marie | MOYNIER Hugues |
| BARRY Jean-Claude | D'ARANTES Luc |
| PARISOT Nathalie | BRUN Claude |
| GINIER Laurent | DEHOUCK Cédric |
| CHANOVE Francis | VIGOUROUX Bernard |
| DERUE David | CASCHERA Romain |
| BALDIT Henriette | PERRIN Simone |

Commissaires domiciliés dans la commune et propriétaires de bois et forêts

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------|-------------------|
| GENTIL-CARAYON Marc | GINIER Roselyne |
| LAUPIES Guy | MASSEGUIN Michèle |

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette liste, à l'unanimité, et charge Monsieur le Maire de la transmettre au Directeur des services fiscaux.

4/ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 10 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure de 5% et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 2 000 euros par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 10 000 euros par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par la présente délibération ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

5/ DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 fixant à trois le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 mars 2014.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de prévoir, avec effet au 29 mars 2014 :

- Une délégation de fonction et de signature à Madame CAUSSE Ghislaine, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : Finances, Administration, Etat Civil, CCAS.
- Une délégation de fonction et de signature à Monsieur GRAVIL Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : Urbanisme, Voirie et Réseaux.
- Une délégation de fonction et de signature à Monsieur PAPAOLI Pierre, 3^{ème} Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : Travaux et Bâtiments.

6/ INDEMNITES DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 29 mars 2014 (date d'élection du Maire) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 17% de l'indice 1015 (commune de moins de 500 habitants).

7/ INDEMNITES DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 11 avril 2014 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 29 mars 2014 (date d'élection des adjoints au Maire) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire à 6.6% de l'indice 1015 (commune de moins de 500 habitants).

8/ RENOUELEMENT CONTRAT AGENT ENTRETIEN MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le courrier de Madame FLEURY Gaëlle demandant une prolongation de son congé parental d'un an renouvelable,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prolonger le contrat à durée déterminée de Madame AUTHIER Eve jusqu'au 30 avril 2015 inclus,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la prolongation du contrat temporaire pendant la durée du congé parental et charge Monsieur le Maire d'établir ce contrat.

9/ MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL SECRETAIRE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Au vu de l'augmentation et de la complexification des dossiers traités par la Mairie,

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'augmenter le temps de travail sur le poste d'adjoint administratif 2ème classe de 1 heure soit 10 heures hebdomadaire (au lieu de 9 heures par semaine actuellement) à compter du 1^{er} Avril 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- d'accepter cette proposition,
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision,
- d'inscrire les crédits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant,

10/ RENOUELEMENT CONTRAT PRESTATIONS SACPA

Le Maire fait part au Conseil d'un courrier de la SA SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) demandant de renouveler la convention entre cette société et la commune pour la capture, le ramassage le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale à compter du 1^{er} juillet 2014 par tacite reconduction annuelle et pour une durée de 4 ans au maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SACPA.

11/ CHEMIN TOMPLE

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé par délibération en date du 03 octobre 2013 de l'acquisition d'un terrain quartier Chemin Tomple pour la création d'un chemin communal et indique que les démarches ont été effectuées auprès du notaire, du géomètre et que les travaux peuvent être réalisés.

Monsieur le Maire indique qu'il a consulté 3 entreprises et fait part des réponses reçues

- Entreprise ANDRE TP : 7 566.00 euros HT soit 9 079.20 euros TTC
- Entreprise JOFFRE JTP : 7 173.60 euros HT soit 8 608.32 euros TTC
- Entreprise JOUVERT : 7 876.00 euros HT soit 9 451.20 euros TTC

Après avoir pris connaissance du contenu des différentes offres,
le Conseil Municipal a délibéré et à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire de :

- Choisir l'entreprise JOFFRE JTP, offre la plus avantageuse économiquement
- Lancer les travaux,
- De signer tout document relatif à ces travaux,
- De prévoir les crédits nécessaire au budget,

12/ CONVENTION CARTES ABONNEMENT PONT DU GARD

Monsieur le Maire fait part du courrier du 07 avril 2014 du Président de l'Etablissement Public du Pont du Gard présentant une convention de partenariat entre l'établissement public du Pont du Gard et la commune de Les Plans afin de proposer des cartes d'abonnement gratuites aux habitants de la commune, en contrepartie la commune devra assurer la promotion du Pont du Gard sur son journal municipal.

Les personnes souhaitant bénéficier de cet abonnement devront se présenter en Mairie munies d'un justificatif de domicile et du certificat d'immatriculation du véhicule du bénéficiaire. Cette offre ne s'applique pas aux professionnels mais exclusivement aux familles dans la limite de 1 carte d'abonnement par foyer.

Le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, 2 voix Contre, émet un avis favorable pour ce partenariat et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer cette convention.

13/ TRANSFERT DU COURRIER CHEZ MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir contacté la Direction de la Poste afin de demander de faire distribuer le courrier de la Mairie à son domicile.
Cette autorisation ne peut être octroyée qu'après accord du Conseil Municipal par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recevoir le courrier de la Mairie à son domicile.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22 Heures 00

Le secrétaire de séance
Monsieur GRAVIL Eric